



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CITOYENNETE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2008-1179

### ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.) DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE NOTH

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement : titres 1 et 5 du livre V de la partie législative et livre V de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1574 du 15 octobre 1993 modifié portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) Intersites « La Souterraine – Grand-Bourg – Noth » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1736 du 12 décembre 1995 modifié par l'arrêté complémentaire n° 96-1558 du 26 novembre 1996 autorisant le SIERS à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers au lieu-dit « Les Grandes Fougères », sur les communes de Noth et Naillat ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0401 du 21 avril 2006 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique de Noth ;

VU la circulaire n° 072009 du 8 août 2007 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables relative aux commissions locales d'information et de surveillance des installations de traitement des déchets ;

VU les désignations effectuées par les assemblées délibérantes du SIERS, des communes de Noth et Naillat, et du SIASEBRE ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il y a lieu d'actualiser la composition de la commission précitée en ce qui concerne les représentants des exploitants et des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2006-0401 du 21 avril 2006 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique de Noth est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants des exploitantsTitulaires

M. Didier BARDET  
Président du SIERS  
15, Les Grandes Loges  
23320 FLEURAT

M. Jean-Paul FOURGEAUD  
Vice-Président du SIERS  
Rue René Bruat  
23300 LA SOUTERRAINE

M. Jean-Claude CARPENTIER  
Vice-Président du SIERS  
4, place Noémi Marcelot  
23360 SAINT-SEBASTIEN

M. Mathieu THEVENY  
Responsable d'exploitation au SIERS  
Les Grandes Fougères  
23300 NOTH

Suppléants

M. Maurice VAURY  
Vice-Président du SIERS  
8, rue Le Morlon  
23160 BAZELAT

M. Jean-Bernard DAMIENS  
Vice-Président du SIERS  
Les Pradelles  
23150 LEPINAS

M. Jean-Pierre GRIMAUD  
Vice-Président du SIERS  
36, rue Charles de Gaulle  
23320 BUSSIERE-DUNOISE

Mme Jeannine GILLET  
Membre du bureau du SIERS  
Pouignat  
23800 NAILLAT

Représentants des collectivités territorialesTitulaires

M. Michel DISSOUBRAY  
Maire de Noth  
Moulin de la Cazine  
23300 NOTH

M. André TRIMOULET  
Adjoint au Maire de Noth  
Le Bourg  
23300 NOTH

M. Jacky PENOT  
Conseiller municipal de Naillat  
Pouignat  
23800 NAILLAT

Mme Martine ESCURE  
Présidente du SIASEBRE  
1, rue de l'Hermitage  
23300 LA SOUTERRAINE

Suppléants

M. Dominique BARLOT  
Adjoint au Maire de Noth  
La Forest  
23300 NOTH

Mme Solange MAREST  
Adjointe au Maire de Noth  
Masgelat  
23300 NOTH

M. Claude GILLET  
Conseiller municipal de Naillat  
Les Granges  
23800 NAILLAT

M. Roland BARRIERE  
Membre du bureau du SIASEBRE  
1, rue de l'Hermitage  
23300 LA SOUTERRAINE

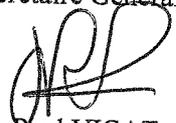
**Article 2** : Le mandat des membres désignés ci-dessus expirera à l'issue de la durée de trois ans renouvelable portée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 (soit au 21 avril 2009).

**Article 3** : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-0401 du 21 avril 2006 demeure sans changement.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Guéret, le 20 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Paul VICAT

Pour copie conforme

Pour le Préfet,



Adjoint Principal, Chef de Bureau

  
Thierry REMUZON

